

Gouvernement du Québec

### **Décret 404-2000, 29 mars 2000**

CONCERNANT l'octroi de trois subventions totalisant 5 637 000 \$ pour réaménager des équipements sportifs dans le but d'accueillir des événements sportifs internationaux et des centres nationaux d'entraînement

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1249-99 du 10 novembre 1999, le ministre délégué à la Santé, aux Services sociaux et à la Protection de la jeunesse exerce les fonctions du ministre des Affaires municipales et de la Métropole prévues à l'article 7.1 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales et de la Métropole (L.R.Q., c. M-22.1) modifiée par les chapitres 31 des lois de 1998, 40 et 43 des lois de 1999 et relatives aux domaines du loisir, du sport et du plein air, notamment à l'égard de l'application de la Loi sur la sécurité dans les sports (L.R.Q., c. S-3.1) modifiée par les chapitres 40, 53 et 59 des lois de 1999, lui permettant de favoriser le développement du loisir, du sport et du plein air;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, dans le Discours sur le budget du 14 mars 2000, s'est engagé à favoriser la pratique de loisirs et de sports au Québec et ainsi lutter contre la sédentarité;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, dans le Discours sur le budget du 14 mars 2000, s'est engagé à accentuer, par le loisir et le sport, la promotion et le rayonnement du Québec par un soutien accru au sport de haut niveau;

ATTENDU QUE la consultation qui a mené à l'adoption du Cadre d'intervention gouvernementale en matière de loisir et de sport a permis de mettre en évidence des besoins urgents de restauration d'infrastructures destinées au sport de haut niveau, ces besoins ayant été confirmés et précisés par une étude menée pour le Secrétariat au loisir et au sport;

ATTENDU QUE la région de la Capitale-Nationale a été choisie pour tenir les Jeux mondiaux des policiers et pompiers de 2005, et qu'à cette fin il y a lieu de restaurer certaines installations sportives de la région;

ATTENDU QUE l'Université Laval doit effectuer des rénovations à ses équipements sportifs pour un montant de 2 100 000 \$ afin d'accueillir les Jeux mondiaux des policiers et pompiers en 2005 et tout autre événement sportif de haut niveau;

ATTENDU QUE l'Université de Montréal doit effectuer des rénovations à ses équipements sportifs pour un montant de 1 637 000 \$ pour accueillir des événements sportifs de haut niveau;

ATTENDU QUE le Centre canadien de développement cycliste de Bromont doit effectuer des rénovations à son vélodrome pour un montant de 1 900 000 \$ afin de conserver son centre national d'entraînement en cyclisme et pouvoir accueillir des compétitions de haut niveau;

ATTENDU QUE les propriétaires de ces équipements assumeront tous les frais d'opération et d'entretien de ces équipements;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse de l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r. 22, et ses modifications), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable du Loisir, du Sport et du Plein air:

QU'il soit autorisé à accorder, pour l'exercice financier 1999-2000 une subvention:

— au montant maximal de 2 100 000 \$ à l'Université Laval pour effectuer les rénovations nécessaires à ses équipements sportifs afin d'accueillir les Jeux mondiaux des policiers et pompiers de 2005 et tout autre événement sportif de haut niveau;

— au montant maximal de 1 637 000 \$ à l'Université de Montréal pour effectuer les rénovations nécessaires à ses équipements sportifs afin d'accueillir des événements sportifs de haut niveau;

— au montant maximal de 1 900 000 \$ au Centre canadien de développement cycliste de Bromont pour effectuer les rénovations nécessaires à son vélodrome afin de conserver son centre national d'entraînement et de pouvoir accueillir des compétitions de haut niveau.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

33949